



Arrêté n° M26.045

MARCHÉS PUBLICS DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes à des Membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.040 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Hugues QUESTE, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature permanente pour tous les documents relatifs à la préparation, la signature du Marché Public lui-même et son exécution pour tous les types de marchés et quel que soit leur montant.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Hugues QUESTE, la délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DERONNE, Premier Adjoint au Maire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 30 mars 2026



Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS